

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTERCLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 3 mars 2015,
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Madame DURNERIN Christine, Présidente, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, représentée par Monsieur LUCAND Christophe, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommée : CC de Gevrey Chambertin

Le Grand Dijon, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du,
Ci-après dénommé : CU du Grand Dijon

La Communauté de Communes du Sud Dijonnais, représentée par Monsieur POUILLOT Hubert, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du,
Ci-après dénommée : CC du Sud Dijonnais

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SBO, de la CC de Gevrey Chambertin, de la CU du Grand Dijon, de la CC Sud Dijonnais et du SBV, aux actions prévues au contrat de la nappe de Dijon Sud, signé le 19 mai 2016, pour laquelle le SBV est la structure financière.

Article 1 – Nature de la convention

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe (contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021 du 19 mai 2016).

Il est prévu que le maître d'ouvrage des actions incluses dans la présente convention soit le SBV.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est valable pour une durée estimée à deux années correspondant à la mise en œuvre des actions listées en annexe 1.

Article 3 – Montant de la convention

3.1 – Le montant de la convention se base sur les dépenses estimées dans le contrat de la nappe de Dijon Sud.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimation de la dépense inscrit dans le contrat de nappe, celle-ci serait soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement des actions, les quatre EPCI versent au SBV une participation financière d'un montant de 8 680 € maximum.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CC de Gevrey Chambertin, la CU du Grand Dijon, la CC du Sud Dijonnais et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2 – Le SBV demandera deux versements :

- o un premier de 40 % de l'estimatif initial,
- o un deuxième de 30 % de l'estimatif initial.

Ces appels de fonds se feront sous forme de titres de recette.

4.3 – Le solde se fera, également sous forme de titre de recette, au cours de l'année 2018. Cet appel de fonds correspondra au solde des dépenses engagées auquel il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant cette période.

Article 5 – Validité de la convention

5.1. – L'opération s'achèvera avec la fin des actions listées en annexe 1.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le SBO, la CC de Gevrey Chambertin, la CU du Grand Dijon, la CC Sud Dijonnais au SBV.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats

Tous les documents produits sont la propriété commune des cinq parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les cinq parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

7.3 – La reconduction de la convention se fera sur les bases des objectifs définis par l'InterCLE. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des cinq parties.

7.4 – Dans le cadre de la réforme des collectivités instaurée par la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, le périmètre des collectivités locales est appelé à être modifié. Ainsi, dans le cas d'une refonte de celles-ci (dissolution, intégration dans une collectivité plus vaste, ...), il est acté que les nouvelles entités se substitueraient aux engagements pris par les collectivités signataires de la présente convention.

Fait à Gevrey Chambertin, le .. octobre 2016,
en six exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean François COLLARDOT

Pour le SBO
La Présidente,
Christine DURNERIN

Pour la CC de Gevrey Chambertin
Le Président,
Christophe LUCAND

Pour la CU du Grand Dijon
Le Président,
François REBSAMEN

Pour la CC du Sud Dijonnais
Le Président,
Hubert POUILLON

PROJET

ANNEXE 1: Actions programmées pour la « période 2016 – 2017 »

Missions	Coût estimatif € TTC	Taux de subvention	Subvention	Budget par EPCI
COM.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	20 000 €	50%	10 000 €	2 000 €
SUI.1.2.1 : Collecter les données sur les paramètres pesticides, nitrates et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	0 €	0 €	0 €	0 €
COM.2.1.1 : Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau	0 €	0 €	0 €	0 €
Q.2.2.1 : Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	0 €	0 €	0 €	0 €
SUI.2.2.4 : Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts	0 €	0 €	0 €	0 €
COM.3.1.1 : Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe	0 €	0 €	0 €	0 €
COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	10 000 €	80%	8 000 €	400€
COM.3.5.7 : Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	0 €	0 €	0 €	0 €
COM.1.1.4 : Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
SUI.1.1.6 : Développer une base de données et Système d'Information SIG	3 000 €	50%	1 500 €	300 €
SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	72 000 €	80%	57 600 €	2 880 €
Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	25 000 €	50%	12 500€	2 500 €
ANIM.1.1.3 : Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	0 €	0 €	0 €	0 €
Q.2.2.2 : Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	0 €	0 €	0 €	0 €
POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étrang du même nom qui communique avec la nappe	6 000 €	50%	3 000 €	600 €
Total 2016 – 2017	136 000 €		92 600 €	8 680 €